



## DECISION N°24.11

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : MARCHÉ A BONS DE COMMANDES POUR TRAVAUX D'ESPACES VERTS (FOURNITURE, PLANTATIONS DE VEGETAUX, DE CLOTURES ET TRAVAUX DIVERS - Conclusion d'un marché**

**Titulaire : PAYSAGE ROBIN – RD 939 – Borne KM 85 – Fief Girard Nord – 17220 LA JARNE**

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable « M57 » modifié ;  
Vu la délibération n°24.35 du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2024, portant adoption du budget primitif 2024 ;  
Vu les crédits prévus au budget de l'exercice ;  
Vu le dossier de consultation portant sur un marché à bons de commandes pour des travaux d'espaces verts (fourniture, plantation de végétaux, de clôtures, et travaux divers) sur la commune de Marsilly ;  
Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié du 9 février 2024 au 13 mars 2024 sur la plateforme sudouest-marchespublics.com,  
Considérant les offres présentées et leur analyse,  
Considérant que l'offre présentée par l'entreprise PAYSAGE ROBIN se classe en première position au terme de l'analyse susvisée, comme étant économiquement la plus avantageuse,

#### DECIDE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché à bons de commandes n°2024.02, relatif à des travaux d'espaces verts (fourniture, plantation de végétaux, de clôtures, et travaux divers) est attribué à l'entreprise PAYSAGE ROBIN, domiciliée RD 939 - Borne KM 85 - Fief Girard Nord - 17220 LA JARNE,

Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible une fois pour la même durée, sans que la durée du marché n'excède deux (2) ans.

Le marché est conclu sans montant minimum, mais pour un montant maximum sur deux ans ne pouvant excéder 400 000€ HT, en application aux quantités réellement exécutés des prix du bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement du présent marché.

##### Article 2 :

Que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune.

## AR Prefecture

017-211702220-20240429-DECISION24\_11-AR  
Reçu le 30/04/2024

### Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

### Article 4 :

La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Marsilly dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public
- publiée conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Marsilly, le 29 avril 2024

Le Maire,

Hervé PINEAU

